

COMMUNE DE BERGHOLTZ

ARRÊTE

N°17-2026 du 23 mars 2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
à Monsieur Jacky FRETZ, 2^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune de Bergholtz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 22 mars 2026 nommant M. Jacky FRETZ au poste de 2^{ème} Adjoint au Maire;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Jacky FRETZ est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité et assurera en lieu et place et concurremment avec moi, les fonctions et missions suivantes :

- toutes les attributions relatives aux travaux ruraux et à la forêt.
- représentation communale à l'Association Foncière de Bergholtz
- l'encadrement du personnel des services techniques
- l'ordonnancement des dépenses et recettes votées au budget.

Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents relatifs aux fonctions déléguées.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Monsieur Jacky FRETZ sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par l'un des adjoints présents dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 3 : Ces délégations prennent effet le 23 mars 2026.

ARTICLE 4 : Le secrétaire Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé
- affiché
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller
- transmis au Comptable de la Collectivité

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à BERGHOLTZ, le 23 mars 2026

**Le Maire,
Jean-Luc GALLIATH**




Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de 2 mois pour la contester auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Bergholtz, le 23/03/26
Signature :

